Fédération Française Motocyclisme Moto-club SAINT-THIBERY

34630 SAINT THIBERY

LIGUE REGIONALE LANGUEDOC ROUSSILLON

Règlement particulier SPRINT ENDURO-CROSS

26 - 27 JANVIER 2013

Organisateur: Moto-club de Saint Thibéry - n° 0831

Secrétariat : Mme Ghislaine Montaulon - 4, Av. Général de Gaulle 34630 Saint Thibéry

Tél. : 04 67 77 83 80 - E-mail : ilghis.montaulon@orange.fr

Sites Webs: <u>www.Mx-34.com</u> et <u>www.sprintendurocross.com</u>

La manifestation se déroulera conformément au code sportif de la FFM, aux règles techniques et de sécurité de la discipline Enduro et plus particulièrement l'article 27 discipline spécifique Sprint TT.

Le présent règlement complète les conditions particulières de la manifestation.

ARTICLE I - Définition :

Le SPRINT est une activité en terrain varié qui a lieu sur parcours fermé présentant des dénivellations, des variations de pentes, des changements de direction, des obstacles naturels ou artificiels, et qui a pour but de mettre en valeur la dextérité des pilotes ainsi que la résistance des machines.

Le SPRINT se déroulera sur trois parcours sélectifs appelés "spéciales" tracés sur un domaine privé interdit à la circulation publique. Les spéciales seront clairement définies et délimitées par de la rubalise.

Entre les spéciales, les pilotes devront rejoindre le parc d'assistance.

(Le plan du parcours est annexé au présent règlement.

Les parcours sélectifs (spéciales) pourront être reconnus par les participants les jours précédent l'épreuve uniquement a pied ou en vélo (pas de vélo électrique).

- Spéciale du samedi soir (appelée prologue) se courra sur deux pistes parallèles en dual, sur un parcours éclairé. Cette spéciale sera effectuée une seule fois par tous les pilotes.
- Spéciale 1 : type banderolée (qui reprendra la piste de motocross)
- Et Spéciale 2 : type x-trem (franchissement) seront parcourues plusieurs fois dans la journée de dimanche.

ARTICLE II - CLASSEMENT

Le cumul des temps chrono de toutes les spéciales déterminera le classement des pilotes en fin de journée.

ARTICLE III - CATEGORIES

	Elite:	scratch	(plaque rouge)
	Nationaux :	E1	
		E2 >	(plaque jaune)
		E3	
NCA	Vétéran (+ 37 ans) :	scratch '	(plaque blanche)
	Féminine :	scratch	(plaque rose)
	Junior (- 23 ans):	scratch	(plaque bleue)
	Espoir (- 20 ans):	E1	(plaque verte)
NCB	Promo loisir et licence une épreuve :	scratch	(plaque noire)

ARTICLE IV - ENGAGEMENTS

L'épreuve de SPRINT est ouverte aux licenciés internationaux et nationaux (NCA) ainsi qu'aux licences NCB et licences une manifestation (considérée comme catégorie NCB).

Les pilotes ont la possibilité de s'engager soit par Internet site : <u>www.engage-sports.com</u>, soit par l'envoi d'un bulletin d'inscription téléchargeable sur le site MX 34 à retourner à Mme MONTAULON.

Les inscriptions accompagnées des droits d'enregistrement d'un montant de 80 € doivent parvenir au secrétariat du Moto-club au plus tard 15 jours avant la course. Location transpondeur frais chronométrage et annexes : 8 €. Un chèque de caution de 200 € sera demandé le jour de l'épreuve pour chaque location de transpondeur.

ARTICLE V - CONTROLE ADMINIDSTRATIF

Horaires du contrôle Administratif:

Samedi 26 janvier de 9 h à 16 h, dans une salle du terrain de moto-cross, domaine de la Vière.

Chaque participant devra présenter une licence FFM de la saison en cours.

Des licences une épreuve pourront être délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés FFM. Les participants devront présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport motocycliste en compétition de moins d'un an.

ARTICLE VI - CONTROLE TECHNIQUE

Horaires: Samedi 26 janvier de 10 h à 17 h

Tous les participants devront y présenter leur véhicule, leur équipement (bottes, gants, protections individuelles, protection dorsale), plus un extincteur de 6 kgs minimum.

En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines (81db/A, valeur théorique perçue à 100 m), les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par fédération en refusant le marquage de la machine.

Pour tout autre anomalie constatée lors de ces contrôles, ils doivent en avertir le directeur de course et établir, puis signer sous leur propre responsabilité, un rapport qu'ils doivent remettre au jury.

A l'issue de ce contrôle, les motos seront rentrées en parc fermé.

Le pilote pourra récupérer sa moto 10 mn avant l'horaire prévue pour son départ.

A l'issue du prologue les pilotes disposeront de <u>15 mn pour effectuer leur</u> mécanique et réintégrer le parc fermé. **Passé ce délai une pénalité d'une minute par minute de retard sera ajoutée à son chrono.**

ARTICLE VII - HORAIRES PREVISIONNELS

Le détail des horaires prévisionnels est annexé au présent règlement.

ARTICLE VIII - ASSURANCES

Une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du code du sport est souscrite. L'attestation d'assurance est annexée au présent règlement.

ARTICLE IX - MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du médecin (responsable médical de la manifestation) :

Nombre de secouristes: 8

Nombre de matériel de réanimation (ambulances) : 2

ARTICLE X - RECLAMATION

La réclamation devra être remise en main propre au directeur de course sous forme écrite au maximum 30 mn après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra rajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE XII - OFFICIELS

Directeur de course : Eric SIMON

Adjoint responsable 1° Spéciale : Didier RENAUDIE Adjoint responsable 2° Spéciale : Jean GOMEZ Commissaire sportif : Jean Marie RIEU

Alexandra MORANT

Responsables Techniques: Michel et Martine SERVANT

Un ou plusieurs officiels pourront également assister le directeur de course ainsi que les responsables technique et du chronométrage.

Le Club, La Ligue La F.F.M.